

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

**Séance du 7 décembre 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **42. SOLLICITATION DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE POUR LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) RELATIFS AUX MONUMENTS HISTORIQUES DE MESNARD-LA-BAROTIERE, MOUCHAMPS, SAINT-PAUL-EN-PAREDS ET VENDRENNES**

La Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) du 23 novembre 2018 permet à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de proposer un périmètre de protection adapté autour des monuments historiques. Ce périmètre remplace le rayon arbitraire de 500 m.



Le périmètre délimité des abords (PDA) prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 du Code du patrimoine est créé par décision de l'autorité administrative (Préfet de Région), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'autorité compétente, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Lorsque le projet de PDA est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du PLU, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de PDA.

Le PLUiH arrêté en avril 2022 a permis de diligenter une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur les projets de PDA (ainsi que sur le zonage d'assainissement et les sites patrimoniaux remarquables de Mouchamps et Les Herbiers).

Les quatre communes de Mesnard la Barotière Mouchamps, Saint Paul en Pareds et Vendrennes ont donné leur accord sur les propositions de PDA, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France. Les propriétaires des monuments historiques ont été consultés par la commission d'enquête.

Afin de finaliser la création des PDA sur ces quatre communes, il convient de solliciter l'autorité administrative.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu les articles L.621-30 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux abords des monuments historiques,

Vu les articles R.621-93 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques,

Vu les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes annexées à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20 avril 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint-Paul-en-Pareds et Vendrennes, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commune de Mesnard-la-Barotière, en date du 14 septembre 2020, sur la proposition de PDA pour les monuments historiques de Mesnard-la-Barotière, annexé à la présente délibération,



Considérant l'avis favorable de la commune de Mouchamps, en date du 6 juillet 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Mouchamps, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commune de Saint-Paul-en-Pareds, en date du 9 juin 2020, sur les propositions de PDA pour les monuments historiques de Saint-Paul-en-Pareds, annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable de la commune de Vendrennes, en date du 4 juin 2020, sur la proposition de PDA pour le monument historique de Vendrennes, annexé à la présente délibération,

Considérant la consultation des propriétaires des monuments historiques effectuée par la commission d'enquête lors de l'enquête publique unique diligentée,

Considérant l'avis favorable sans réserve émis à l'issue de l'enquête publique unique menée du 5 septembre 2022 au 14 octobre 2022,

Considérant qu'aucune modification n'a été apportée aux périmètres proposés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

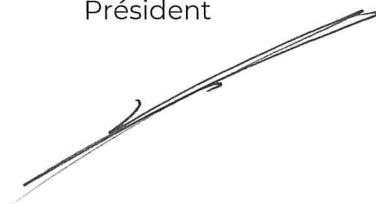
- soumettre les propositions de PDA, annexées à la présente délibération, à l'autorité administrative afin d'obtenir leur création,
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 12 DEC. 2022

Publié électroniquement le : 12 décembre 2022

